



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 88657

Texte de la question

M. Alain Marty souhaite appeler M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur la situation fiscale des personnes âgées dépendantes et plus particulièrement celle des personnes hébergées en établissement spécialisé. En effet, une personne dépendante placée en établissement spécialisé peut bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu d'environ 1 800 euros par an. Cette somme est variable suivant l'établissement et correspond en moyenne à la part dépendance restant à la charge du patient. Cependant, une personne non imposable sur le revenu ne bénéficie pas de cette réduction. A l'inverse, une personne imposable va pouvoir en bénéficier et ainsi la part dépendance ne sera plus à sa charge. Pourrait-il être envisagé, pour davantage d'équité, le remplacement de cette réduction d'impôt par un crédit d'impôt, ce qui permettrait à toutes les personnes dépendantes d'être sur le même pied d'égalité et, de plus, limiterait les demandes d'aide sociale. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'il pense de cette proposition et les mesures qu'il entend prendre afin de parvenir à davantage d'équité entre personnes imposables et non imposables.

Texte de la réponse

L'aide accordée aux personnes hébergées en établissement de long séjour ne s'apprécie pas uniquement à travers les avantages fiscaux mais aussi en fonction des prestations à caractère social et notamment de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) dont le montant est fixé en fonction du niveau de dépendance de la personne et de son niveau de revenus. Ainsi, les contribuables non imposables qui ne bénéficient pas d'une prise en charge fiscale des frais liés à leur dépendance à travers la réduction d'impôt sur le revenu peuvent prétendre à une aide sociale plus importante à travers l'APA, ce qui assure une égalité de traitement entre les personnes hébergées.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88657

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2648

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6487